

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ressés et de nous faire rapport sur son exécution jusqu'à fin mars prochain au plus tard. »

Le Département militaire fédéral aux chefs d'armes et de divisions et aux commandants des divisions de l'armée

Berne, le 20 janvier 1877.

Il s'est introduit dans le service d'instruction de nos troupes un usage qui consiste à appliquer, suivant le cas, divers genres de punitions disciplinaires non prévues par la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851, telles par exemple que le port extraordinaire du sac ou du porte-manteau, des marches excessives, exécution de travaux au quartier, corvées qui, sans parler d'un autre genre de rudesse de traitement, ne se rencontrent pas dans les troupes. En outre, quelques punitions prévues par la loi, sont exagérées d'une manière inadmissible. Dans cette dernière catégorie, rentrent les gardes de punition que le chef de poste seul a le droit d'infliger et cela dans une durée limitée.

Des exagérations de cette nature peuvent, suivant les circonstances, être nuisibles à la santé de ceux qu'elles atteignent ; elles blessent en tout cas les sentiments de dignité de l'homme et elles l'excitent plus à la résistance qu'elles ne contribuent à son amélioration, but essentiel de la punition.

Nous nous voyons en conséquence dans le cas d'ordonner ce qui suit :

1. Il ne peut être infligé dans l'armée aucune punition non prévue par la loi sur la justice pénale militaire.

2. Les punitions réglementaires doivent être infligées dans le sens même de la loi et non d'une manière préjudiciable et inadmissible.

3. Les punitions ne seront infligées que dans une manière ménageant le plus possible les sentiments de dignité personnelle de l'homme en défaut.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

En date du 30 janvier écoulé, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance sur la formation, l'entretien, l'emploi et le contrôle de la réserve d'habillement dans les cantons.

Par circulaire du 9 courant, le Conseil fédéral rappelle aux autorités cantonales l'exécution de l'art. 20 de la constitution et l'art. 144 de la loi organique prescrivant que les militaires doivent arriver aux écoles avec leur équipement au complet, c'est-à-dire aussi avec les objets qu'ils fournissent eux-mêmes, tels que bas, chemises, demi-bottes, etc. Les objets manquants seront dorénavant fournis aux frais des cantons par les commandants d'écoles.

Dans sa séance du 7 février courant, le Conseil fédéral a fait les nominations suivantes :

Le colonel-brigadier d'infanterie Jean Kottmann, de Soleure, comme commandant de la IV^e division, en remplacement du colonel-divisionnaire Merian, démissionnaire.

Le colonel-brigadier d'infanterie Alphonse Pfyffer, à Lucerne, commandant de la VIII^e division, en remplacement du colonel-divisionnaire de Gingins, relevé de son commandement.

Reste à pourvoir au commandement de la I^{re} division, en remplacement du colonel-divisionnaire Aubert, démissionnaire.

M. le lieutenant-colonel Rudolf, instructeur chef du 4^e arrondissement, a été nommé commissaire des guerres en chef avec le grade de colonel, à la place de M. le colonel Denzler, démissionnaire. Le nouveau titulaire entrera en fonctions le 1^{er} mars.

Le tableau des écoles militaires fédérales pour 1877 vient de paraître. Nous le publierons dans notre prochain numéro.

Ont été nommés comme lieutenants d'artillerie : MM. Christen Alcide, à Arlesheim ; Grossenbacher, Théophile, à Thoune ; Chiodera, Alfred, à Zurich ; Schmidt, Jacob, à Aarau ; Schulthess, Diethelm, à Bâle ; Nussbaumer, Charles, à Erlenbach ; Bronner, Charles, à Airolo ; Carl, Félix, à Mendrisio ; Challand, Edouard, à Bex ; Hägler, Auguste, à Laufon.

Ont été nommés lieutenants au train de ligne : MM. Moser, Jules, à Andelfingen ; Nater, Alfred, à Berthoud ; Kohler, Frédéric, à Wynau ; Schmidli, Hermann, à Busswyl ; Chevalley, Eugène, à Lausanne ; Zweifel, Louis, à Netstal ; Perrinat, Joseph, à Laufon ; Sutter, Albert, à Bühler ; Graf, Jean, à Riesbrch ; Brügger, Henri, à Davos.

Les officiers ci-après désignés ont, dans le sens de l'art. 66 de l'organisation militaire, été commandés en qualité d'adjudants des états-majors de landwehr :

I ^e brig. d'infant	:	Perrin, Alexis, à Corcelles, 1 ^{er} lieut. au bat. n° 6 ;
II ^e "	de Vallière, Hermann, à Vevey, lieut. au bat. n° 7 ;	
IV ^e "	Matile, Henri-Louis, au Locle, capit. au bat. n° 18 L ;	
Ve "	Ritter, Edouard, à Lyss, capit. au bat. n° 25 L ;	
VI ^e "	Zeerleider, Albert, à Berne, capitaine, jusqu'ici adjudant de la VI ^e brigade (élite) ;	
IX ^e "	Burkhardt, Hans, à Bâle, capit. au bat. n° 54 L ;	
XI ^e "	Bluntschli, Eugène, à Zurich, capitaine au bataillon de carabiniers n° 6 L ;	
1 ^{er} rég. d'infant	:	de Haller, Albert, à St-Légier, 1 ^{er} lieut. au bat. n° 7 L ;
3 ^e "	Rambert, François, à Tavel sur Clarens, 1 ^{er} lieutenant au bataillon n° 7 L ;	
4 ^e "	Révilliod, Aloïs-G., à Genève, capit. de carabiniers ;	
9 ^e "	Springer, Jacob, à Biel, capit. au bat. n° 25 L ;	
10 ^e "	De Linden, Hugo, à Berne, capit., jusqu'ici adjudant du 10 ^e régiment d'infanterie (élite) ;	
12 ^e "	Lambelet, Paul, à Berne, capit. au bat. n° 33 ;	
14 ^e "	Halbritter, Fréd., à Lucerne, capit. au bat. n° 41 ;	
15 ^e "	Habermacher, Laurent, à Lucerne, capit. au bat. n° 43 L ;	
17 ^e "	Lack, Simon, à Soleure, capit. au bat. n° 49 ;	
18 ^e "	Kern, Fritz, à Bâle, 1 ^{er} lieut au bat. n° 54 ;	
21 ^e "	Ritzmann, Albert, à Schaffhouse, capit. au bat. n° 61 ;	
22 ^e "	Ziegler, Charles, à Zurich, lieut. au bat. n° 64 L ;	
24 ^e "	Schoch, Jacob, à Wädensweil, lieut. au bat. n° 70 L ;	
25 ^e "	Saurer, Emile, à Arbon, 1 ^{er} lieut. au bat. n° 74 L ;	
27 ^e "	Dornbirrer, Jacob, à St-Gall, 1 ^{er} lieut. au bat. n° 78 ;	
30 ^e "	De Riedmatten, Louis, à Sion, capit. au bat. n° 98 L.	

Berne. — Ont été nommés comme capitaines d'infanterie (fusiliers) les 1^{ers} lieutenants : Ciolina, Antoine, à Berne, au bataillon n° 33 ; Hennet, J.-G., à Saignelégier ; Berberat, J.-C., à Porrentruy, au bataillon n° 22 ; Manuel, Ernest, à Berne, au bataillon n° 29 ; Wampfer, J., à la Lenk, au bataillon n° 34.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 27 janvier, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie les 1^{ers} lieutenants Hoff, Eugène, à la Chaux-de-Fonds, et Kissling, Emile, à Neuchâtel ; — au grade de 1^{er} lieutenant de carabiniers, le lieutenant Ducommun, Paul-Auguste, à la Chaux-de-Fonds. Il a nommé au grade de lieutenant d'artillerie les aspirants : Du Pasquier, Louis, à Colombier ; Dubied, Edouard, à Couvet, et de Chambrier, Robert, à Neuchâtel ; — au grade de lieutenant d'infanterie, les aspirants : Chopard, Albert, à Neuveville ; Convert, Ami, à Neuchâtel ; Dubied, Henri-Alfred, à Fleurier ; Favarger, Albert, à Neuchâtel, et Gyger, Albert, à Neuchâtel.

(Corresp. part.) — Nos réunions de la section des officiers de Neuchâtel ont lieu régulièrement chaque semaine ; malheureusement elles ne sont pas suivies comme elles le méritent. Parmi les conférenciers, nous citerons M. le colonel de Perrot, qui nous a donné, en trois séances, connaissance d'un travail considérable sur la défense des frontières suisses de Genève à Laufon, et M. le major Piaget, de la section des chemins de fer, qui a exposé les résultats des premiers travaux du bureau permanent de Berne.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a procédé, dans le dernier semestre, aux promotions et nominations ci après :

Ont été promus :

- 22 juillet 1876. Wuilleret, Alex., 1^{er} lieutenant d'infanterie ;
Jacob, Oscar, » » »
12 août » Diesbach, Robert, 1^{er} » »
21 sept. » Gardian, Jean, promu major d'infanterie.
9 décemb. » Cressier, Jules, 1^{er} lieutenant de carabiniers.
» » Rauch, Eugène ; Weissembach, Antonin ; Glasson, Ernest ; Appenthal, Adolphe, promus capitaines d'infanterie.

Ont été nommés lieutenants d'infanterie :

- 1^{er} déc. » Bondallaz, Fridolin ; Bornet, Henri ; Cantin, Félix ; Favre, Philippe ; Fragnière, Jules ; Gottrau, Léon ; Léon, Pierre ; Monney, Charles ; Perriard, Louis ; Rochat, Antonin ; Repond, Jules ; Robadey, L^s ; Weissenbach, Auguste.
15 sept. » Küssler, Paul ; Muller, Auguste ; Wuilleret, Charles, ont été nommés lieutenants de dragons.
12 janvier 1877. Rosenberg, Edouard, nommé lieutenant d'artillerie.
22 » » Petitpierre, Edmond, a été promu 1^{er} lieutenant de dragons.

Genève. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations et promotions ci-après :

Le 30 décembre 1876 et le 12 janvier 1877, au grade de 1^{er} lieutenant de carabiniers : MM. les lieutenants Bovy, A.-L., et Bally, J.-M., et le 12 janvier 1877, au grade de lieutenant de batterie attelée, MM. Lenoir, Charles, et Louis, Rodolphe, et au grade de capitaine de la batterie n° 2, M. le lieutenant Briquet, Edouard.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé aux promotions et nominations suivantes dans les 3^e et 4^e trimestres de 1876 :

Capitaine, M. de Werra, Charles, 1^{er} lieutenant adjudant du bataillon n° 12, à St-Maurice.

1^{ers} lieutenants, MM. Contat, Octave, lieut. de carabin., à Monthey ; Wolf, Alexis, lieut. d'infanterie fusiliers, à Sion ; Pitteloud, Ant., lieut. d'inf. fusiliers, à Agettes ; Monnier, Ant., lieut. d'inf. fusiliers, à Grimenk ; De Rivaz, Charles, lieut. d'inf. fusiliers, à Sion ; Schröter, F., lieut. d'inf. fusiliers, à Niedergestlen.

Lieutenants, MM. de Sepibus, Léopold, de Mœrell ; Hauser, Edmond, de Mœrell ; Barberini, Edmond, de Sion ; Roten, Henri, de Rarogne ; Seiler, Edouard, d'Ulrichen ; Venthey, Ernest, de Vionnaz ; Vuigner, Jean, d'Evolénaz ; Turin, Cyrille, de Collombey.

France. — Le général Changarnier, ancien gouverneur de l'Algérie et sénateur inamovible, vient de mourir à l'âge de 83 ans. A côté de travers et de ridicules nombreux, il possédait d'éminentes qualités militaires et fut un des meilleurs généraux d'Afrique.

— Un nouveau journal s'occupant d'affaires militaires, surtout de l'étranger, avec beaucoup d'entrain et de savoir, vient de paraître à Paris ; c'est la *Sentinelle*, dirigée par M. Neukomm, littérateur connu, secondé de notre spirituel compatriote Victor Tissot, l'auteur du *Voyage au pays des milliards*, actuellement en élaboration d'un *Voyage en Italie et Autriche*.

Ont été nommés comme instructeurs de II^e classe : Infanterie : Kramer, Frédéric, de et à Genève, 1^{er} lieutenant ; Ciolina, Antoine, à Berne, capitaine. — Génie : 1^{er} lieutenant de pontonniers Pfund, Paul, de la Lenk.

Par suite de la grève typographique de Lausanne, nous sommes obligés de réduire à une demi-feuille le numéro de ce jour, réduction que nous compenserons avec l'un de nos prochains numéros.

Nous prévenons aussi nos abonnés que nous prendrons prochainement en remboursement le montant de l'abonnement pour l'année 1877.